



Monsieur Daniel JOLLIT
Président
Communauté de communes du Haut Val de
Sèvre
7 BOULEVARD DE LA TROUILLETTE
79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE

À Poitiers, le 19 SEP. 2025

Réf : SMASP-SCOT-2025-049 AF/NT
Dossier suivi par Nicolas THEPAULT
Tél : 05 79 96 09 73
E-mail : nicolas.thepault@smasp.fr

Objet : Consultation et réunion d'examen conjoint de la Mise en compatibilité n°1 du PLUi du Haut Val de Sèvre

Monsieur le Président,

Par mail du 4 juillet 2025, et conformément à l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme, vous m'avez notifié la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre. Vous m'avez également conviée à une réunion d'examen conjoint réunissant les Personnes Publiques Associées (PPA), qui aura lieu le mardi 9 septembre.

Cette mise en compatibilité n°1 du PLUi a pour objet de modifier le règlement graphique en reclassant certaines parcelles de la zone Agricole en zone Naturelle, afin de permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol. L'intérêt général de ce projet a été démontré dans la notice mise à disposition en s'appuyant notamment sur des éléments de jurisprudence ainsi que sur les objectifs de la collectivité inscrits dans le Plan climat air énergie territorial (PCAET) et dans le Schéma Directeur des Energies Renouvelables. Je n'ai donc pas d'observations particulières à formuler sur cette procédure et vous prie de bien vouloir excuser mon absence à la réunion susmentionnée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente du Smasp



Florence JARDIN